

# Seulement de la correctionnelle pour Palmade ? Réflexions sur le droit d'obliger une femme à avorter...

écrit par Maxime | 21 novembre 2024



**Palmade, artiste riche, homosexuel, parisien et drogué : de hautes qualités en LFI-Macronie. Cela explique-t-il tant de mansuétude ?**

Palmade, membre du clan Muriel Robin pendant un temps, comme Dame Macron et autres Line Renaud, macronistes devant l'éternel... est-il jugé comme le serait une personne moins célèbre, moins huppée que cette « jet-set » ringardissime ?

**On a décrété en haut lieu de Cour de justice que l'enfant à naître n'aurait pas la personnalité juridique.**

Pourtant, un adage romain bien connu des bons juristes (ceux qui ont une culture juridique, se soucient de civilisation et ne se servent pas du droit comme un moyen de mieux plumer et saigner leur prochain) dit que **l'enfant à naître a la personnalité juridique tant qu'il y va de son intérêt :**

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Infans\\_conceptus\\_pro\\_nato\\_habetur\\_quoties\\_de\\_commodis\\_ejus\\_agitur](https://fr.wikipedia.org/wiki/Infans_conceptus_pro_nato_habetur_quoties_de_commodis_ejus_agitur)

**L'intérêt de l'enfant à naître (le foetus autrement dit) n'est-il pas de recevoir la vie, de ne pas se la voir retirer avant le terme du moins, lorsqu'il fait encore corps avec sa mère ?**

Avec la promotion du droit à l'avortement, cet adage est devenu encombrant. Il est vrai qu'on n'est pas lié pour l'éternité par les adages romains, qui ne sont que l'expression de la jurisprudence de leur temps, fort ancien.

**Il n'empêche que ces adages expriment une forme de sagesse, qu'ils étaient apparus pour répondre à un besoin de justice à l'heure où Rome était la ville la plus prospère du monde, la plus rayonnante qui fût, et la plus renommée pour la qualité de son Droit.**

Les Grecs qui nous ont tant légué n'arrivaient pas à la

cheville des Romains dans ce domaine, ils n'avaient pas la rigueur romaine, la droiture de ce peuple. Plus efféminé, le peuple grec brillait dans d'autres domaines.

Donc depuis que l'avortement est devenu un droit, de plus en plus largement accessible d'ailleurs (trop ? d'aucuns le pensent : <https://resistancerepublicaine.com/?s=avortement>), l'adage « *Infans conceptus* » est devenu indésirable...

**L'enfant conçu pourrait ne pas avoir un intérêt supérieur à naître parce qu'il fait encore corps avec sa mère, dont la volonté devrait primer.** Le droit des femmes à disposer de leur corps est devenu de plus en plus prégnant et la volonté de la femme finit par faire corps avec celle de l'enfant dont l'intérêt serait de ne pas naître si celle qui aurait dû être sa mère décide d'avorter. **L'enfant avorté aurait un intérêt à ne pas naître car il ne serait pas désiré, donc pas susceptible d'être aimé..** C'est le point de vue qui domine en Occident à notre époque.

**Qu'on concilie le droit à la vie avec le droit des femmes à disposer de leur corps en faisant primer ce dernier, c'est un choix de société.** Le droit des femmes à disposer de leur corps est tout à fait respectable. **Reste à savoir jusqu'où la sensibilité du fœtus peut être niée...** La Macronie serait allée trop loin dans ce domaine, mais c'est une autre question.

**Dans l'affaire Palmade, ce dont il est question, ce n'est plus du droit de la mère de décider d'avorter ou non, c'est du droit qu'aurait eu Palmade, par sa conduite d'une dangerosité extrême, d'avoir imposé à la mère de perdre son enfant à naître. Et là, désolé, mais ce pseudo droit est bien moins respectable que celui d'un être humain à décider de son propre corps !**

**Nier que l'enfant aurait eu intérêt à naître, dans cette famille qui s'apprêtait à le recevoir, qui voulait le**

**recevoir, est insupportable.** Là, l'intérêt de l'enfant à naître, lui conférant la personnalité juridique dans la jurisprudence plurimillénaire d'« *Infans conceptus* », est bien clair. **Nier qu'il s'agisse donc d'un homicide est tout à fait contestable !**

Par ailleurs, en droit français, de façon générale, la faute lourde, définie comme la faute inexcusable, impardonnable, le comportement que seul un dégénéré pervers ou un idiot profond peut avoir, a toujours été assimilée à une faute volontaire. Dans les contrats par exemple, la faute lourde exclut l'application de toutes les limitations de responsabilités stipulées au profit du fautif...

Tout simplement parce qu'une faute grossière, énorme, confine à la faute volontairement commise et comme il est impossible de sonder le cœur et les reins, on part du principe que celui qui l'a commise a voulu le résultat. **Il a commis une telle imprudence qu'elle révèle qu'il n'avait cure du résultat de ses actes, que les risques pour les tiers de sa conduite ont été jugés par lui si peu dignes de considération qu'il doit pleinement les assumer...**

**Pour autant, Palmade se trouve mis en cause pour des blessures involontaires !**

Palmade bénéficie de ce qui s'appelle une *politique de correctionnalisation*, qui consiste à retenir une qualification pénale minorée en délit pour faire éviter à l'accusé d'être jugé aux Assises en encourageant des peines plus lourdes...

**Les jurisconsultes romains avaient raison, de toute façon.** Supposons que l'accident ait déclenché l'accouchement de la mère et que l'enfant meure quelques minutes, quelques heures après. L'enfant étant né, Palmade aurait été poursuivi pour crime, homicide.

Peut-on faire dépendre de ce seul hasard la poursuite de

l'intéressé sur un fondement délictuel ou un fondement criminel ? La réponse est assurément négative !

**Pour la famille endeuillée, il y a bien eu perte d'un enfant, même si celui-ci n'a pas vécu ne serait-ce qu'une minute.** Le préjudice, la gravité sociale de l'infraction, comme disent les pénalistes, est du même niveau. Ce n'est pas parce que l'enfant aurait vécu 1 minute que son entourage s'y serait davantage attaché.

Alors, que le foetus puisse ne pas être considéré comme une personne pour permettre l'avortement selon la volonté de la mère se conçoit, l'enfant faisant corps avec sa mère dont il ne se distingue pas encore... jusqu'à un certain stade de la gestation.

**Mais qu'on puisse imposer à une femme d'avorter accidentellement sans encourir de peine criminelle est indigne de notre civilisation.**